

Convention relative aux droits de l'enfant, le Canada devra procéder à des consultations plus détaillées avec toutes les provinces et tous les territoires s'il veut être en mesure de se conformer aux obligations énoncées dans l'instrument.

Au cours de la 46^e session de la Commission des droits de l'homme, le Canada appuiera l'inscription au programme de la session d'un point touchant la statut de la Convention. La Commission et les autres organismes de l'ONU devront continuer à examiner la question afin que la Convention puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible. Un tel suivi permettra également à la Commission des droits de l'homme de se pencher sur les activités du Comité sur les droits de l'enfant, lequel sera créé une fois la Convention entrée en vigueur.